

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2024**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absent excusé : 1
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 29 janvier 2024

Étaient présents : Mme Charlotte ALBERT ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Damien FANCELLO a donné procuration à M. Antoine ROSANO ; M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Pauline GUILBERT.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 13 novembre 2023.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 8.8-002/2024 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20240205-2024DEL002-DE
Reçu le 07/02/2024



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR photovoltaïque, méthanisation, éolien ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- Communication sur les lettres d'infos du mois de septembre et novembre 2023.
- Avis de consultation de la population publié sur Panneau Pocket, le site de la mairie, panneaux d'affichage de la commune et lettre d'infos de novembre 2023.
- Dossier consultable en mairie du 4 décembre au 18 décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie.
- Mise à disposition d'un feuillet pour avis et de remarque du public en Mairie.

Le bilan de la consultation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

une seule personne est venue proposer 5 parcelles sans avoir déterminé le choix d'une filière.

Les zones proposées sont donc les suivantes :

- solaire photovoltaïque au sol :

Numéro de parcelle	superficie
D440	1 622 m ²
D438	8 654 m ²

- méthanisation :

Numéro de parcelle	superficie
A779	10 424 m ²

Sans indication de filière :

B645	1 997 m ²
B639	302 m ²
B640	100 m ²
B635	669 m ²
B634	747 m ²

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Il est supposé que les zones identifiées puissent abriter toutes les filières.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- solaire photovoltaïque au sol :

Numéro de parcelle	superficie
D440	1 622 m ²
D438	8 654 m ²

- méthanisation :

Numéro de parcelle	superficie
A779	10 424 m ²

Sans indication de filière :

B645	1 997 m ²
B639	302 m ²
B640	100 m ²
B635	669 m ²
B634	747 m ²

- **charge** Madame le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 06 février 2024
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20240205-2024DEL002-DE
Reçu le 07/02/2024

